

Évitez bien des soucis financiers à vos proches

But

Des obsèques coûtent en moyenne 5 000 euros. Voilà de quoi sérieusement grever le budget familial... Avec l'Assurance obsèques CBC, une assurance décès (Branche 21) qui vous couvre votre vie entière, vous pouvez vous assurer pour le paiement de vos obsèques. Au décès de l'assuré, KBC paie la facture des funérailles jusqu'à concurrence du capital assuré, directement à l'entrepreneur des pompes funèbres. Le solde éventuel est versé à la succession. Vous et vos proches avez le choix de l'entrepreneur des pompes funèbres.

Flexibilité

L'Assurance obsèques CBC fonctionne avec soit des primes fixes, soit une prime unique, ce qui signifie que vous savez immédiatement ce que vous allez payer au moment de la souscription de l'assurance. En cours de contrat, vous pouvez adapter le capital assuré en fonction de l'évolution de vos besoins moyennant le résultat favorable d'une acceptation médicale.

Qui peut souscrire ce contrat ?

Les personnes physiques ayant leur résidence habituelle en Belgique.

Qui peut s'assurer ?

L'assuré doit être âgé de moins de 76 ans à la souscription de l'assurance. (il ne peut donc avoir plus de 75 ans au moment de la souscription du contrat).

Durée de la police

À vie. Le capital prévu dans les conditions de l'assurance est payé au moment du décès de l'assuré.

Paiement de la prime

Pour le paiement de la prime, vous avez le choix entre :

- une prime mensuelle fixe à payer par domiciliation mensuelle pendant 15 ans;
- une prime unique (obligatoire pour les assurés à partir de 65 ans et 6 mois).

Capital assuré

Le capital assuré peut être déterminé librement, avec un minimum de 4 000 euros et un maximum de 10 000 euros.

Si vous optez pour des primes mensuelles fixes, vous avez la possibilité de prévoir l'indexation du capital assuré. Dans ce cas, le capital assuré augmente automatiquement de 2% par an par rapport au capital initial choisi. Le capital assuré suivra de ce fait l'évolution future des frais de funérailles.

Facture des obsèques

KBC paie directement à l'entrepreneur de pompes funèbres la première facture des obsèques qu'elle reçoit dans les 45 jours qui suivent le décès de l'assuré et ce, jusqu'à concurrence du capital assuré. Le solde éventuel va à la succession. Si nous ne recevons pas de facture pour les obsèques dans les 45 jours qui suivent le décès de l'assuré, le capital assuré sera versé à la succession.

Régime fiscal

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes.

Aucun précompte mobilier n'est dû, sauf en cas de rachat au cours des huit premières années.

Les nouveaux versements effectués par des personnes physiques habitant en Belgique sont soumis à une taxe d'assurance de 2%.

Acceptation

La souscription de l'Assurance obsèques CBC est soumise à une acceptation médicale sur la base d'une déclaration médicale succincte.

Garantie

Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la Branche 21. Cette protection s'enclenche s'il est établi que KBC Assurances est en défaut. Elle s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez KBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à un montant maximum de 100 000 euros par preneur d'assurance.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Comme dans toute assurance, des exclusions s'appliquent, notamment :

- le décès par suicide de l'assuré durant la première année du contrat. L'euthanasie légalement effectuée est bien assurée;
- le décès de l'assuré par suite d'actes de violence qu'il a commis, ou de sa participation active à des faits de guerre.

Informations complémentaires

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée ; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est KBC Assurances. Cette fiche ne présente qu'un résumé des caractéristiques du produit. Vous trouverez des informations plus détaillées (comme les exclusions applicables) dans les conditions générales, disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire KBC / CBC ou sur les sites www.kbc.be / www.cbc.be. Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces informations avant de souscrire le produit. Pour une offre d'Assurance obsèques CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Le présent produit est régi par le droit belge.

Votre intermédiaire est votre premier interlocuteur en cas de question ou de plainte. En cas de plainte, vous pouvez également envoyer un e-mail à l'adresse plaintes@kbc.be / gestiondesplaintes@cbc.be, appeler le n° 0800 620 84 (numéro gratuit) / 02 547 12 14 ou encore contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as. Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.

Siège de la société : KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 403 552 563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique. **Société du groupe KBC.**